



Mairie de Valignny

15, route d'Ainay - 03360
Tél: 04.70.66.60.77
Courriel: mairie-valignny03@wanadoo.fr
www.valignny.fr

DELIBERATION **Séance du 1^{er} Février 2019**

L'an Deux Mil dix-neuf, le premier Février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel RENAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Franck DEUSS, Francis LEBLANC, Alain LE GOFF, Jean-Claude MINARD, Daniel RENAUD, Mmes Isabelle PLAIDY, Corinne TIERCE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Franck DEUSS.

Mr le Maire demande au conseil municipal dans le cadre des travaux du pôle citoyen et intergénérationnel, d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°1 « gros œuvre ».

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à l'élargissement de la porte d'accès au sas du local de rangement, la démolition de la chape existante, à des travaux d'assainissement et du parvis du parking.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Avenant n°1 **SARL BOUBAT**

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT
01	SARL Boubat	176 567,20	22 987,50	199 554,70

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019

Mr le Maire demande au conseil municipal dans le cadre des travaux du pôle citoyen et intergénérationnel, d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°4 « menuiserie extérieure alu – serrurerie » ».

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à la fourniture et pose d'une porte pleine, et la modification du châssis.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

**Avenant n°1
MBM Menuiserie**

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT
04	MBM Menuiserie	41 458,39	1 933,47	43 391,86

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 comme détaillé ci-dessus,*
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,*
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019*

Mr le Maire demande au conseil municipal dans le cadre des travaux du pôle citoyen et intergénérationnel, d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°7 « carrelage – faïence ».

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à la confection d'une mini chape de rattrapage de niveau.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

**Avenant n°1
EURL de Miranda**

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT
07	EURL de Miranda	22 594,60	3 768,00	26 362,60

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 comme détaillé ci-dessus,*
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,*
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019*

Mr le Maire demande au conseil municipal dans le cadre des travaux du pôle citoyen et intergénérationnel, d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°8 « Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation ».

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des accessoires sanitaires et clapet coupe-feu.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

**Avenant n°1
RDB Energie SARL**

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT
08	RDB Energie SARL	96 812,86	1 105,68	97 918,54

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve l'avenant n°1 comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental d'énergie regroupant 314 communes de l'Allier (toutes les communes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale.

**Modification statutaire
du SDE 03**

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical.

Ainsi, la version des statuts jointe intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- En 8^{ème} compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 9^{ème} compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 5^{ème} activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics
- En 6^{ème} activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Je vous propose de prendre connaissance en détail de la rédaction des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 28 septembre 2018 et de vous prononcer sur cette évolution statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du 28 septembre 2018 relative à la modification statutaire 2018,

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 28 septembre 2018 selon le document annexé.

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**Adhésion de la communauté
De communes du Pays de
Tronçais**

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais, souhaitant adhérer au titre de la compétence Eclairage public. Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cette demande d'adhésion fait suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 17 mai 2018.

Le SDE 03 a approuvé la demande d'adhésion par délibération du comité syndical le 30 novembre 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Considérant la délibération du 17 mai 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,

Considérant la délibération du 30 novembre 2018 du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier acceptant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal, accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.

**Travaux toiture
Mairie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de réparations de la toiture de la mairie sont à envisager.

Par manque d'éléments techniques, cette question sera revue lors d'une prochaine séance.

**Changement fenêtre
Eglise**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis concernant la dépose et la pose de la fenêtre de la sacristie de l'Entreprise F. Bilbeau d'un montant de 672,99 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte ce devis et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

Toiture Eglise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de réparations concernant la toiture de l'église sont à prévoir : fuite au niveau de la noue mitoyenne (coté place de l'église).

Par manque d'éléments techniques, cette question sera revue lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il serait judicieux d'aménager l'accès à l'atelier municipal ainsi que l'arrière de la future salle.

Aménagement Accès atelier et Arrière de la future salle

Il présente donc un devis de Colas RAA – Agence centre voirie d'un montant de 7 735 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte ce devis et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise Decho Centre concernant l'achat de divers équipements complémentaires (armoire de rangement, chariots, manges debout, tables etc....) pour un montant de 5 121.49 € HT.

Lot cuisine Devis complémentaire

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte ce devis et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

Ponts de la « Rigole »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une expertise des ponts de la « Rigole » a été réalisée. Il en résulte que d'importants travaux de restauration sont à réaliser.

Ce dossier est en cours d'étude et sera revu lors d'une prochaine séance.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Motion de soutien
101^{ème} congrès
De l'AMF**

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- *Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;*

- *Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;*

- *Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;*

- *La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.*

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- *L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;*

- *La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;*

- *La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;*

- *La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;*

- *Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;*

L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- *Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte*

- *Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées*
Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée
- *Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle*
- *La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;*
- *La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;*
- *La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.*

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) *Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;*
- 2) *L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;*
- 3) *La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.*

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) *L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;*
- 2) *La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;*
- 3) *L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;*
- 4) *L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;*
- 5) *Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;*

6) *Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;*

7) *Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.*

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Valigny est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Valigny de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Après délibération, le conseil municipal soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, plusieurs demandes de subvention :

- *AFSEP (Association française des sclérosés en plaques),*
- *APF (Association des paralysés de France)*
- *Les restaurants du cœur,*
- *Section Jeunes sapeurs-pompiers du Veurdre,*
- *CEN03 (Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier).*

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 50 € au CEN 03.

Mr Jean-Claude Minard donne le compte rendu de la commission voirie de la communauté de communes du pays de Tronçais.

Il informe que la réfection et des travaux de goudronnage sont prévus sur les deux chemins suivants :

- *Chemin du gros chêne*
- *Chemin du puit Renard aux Avignons*

Mme Isabelle Plaidy donne le compte rendu de la réunion du Centre social de Lurcy Lévis : reprise de la compétence des Ch'tites Canailles.

Mr le Maire informe le conseil municipal que la demande d'organisation par la commune de la course cycliste « la boucle de Tronçais » a été retenue.

Demande de subvention

Compte rendu Des commissions

Boucle de Tronçais

Cette manifestation se déroulera le samedi 20 Avril 2019. Elle est entièrement financée par la communauté de communes du pays de Tronçais. Nous aurons le plaisir de bénéficier de la présence de Mr Raymond Poulidor.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe le conseil municipal que :

- *L'inauguration du sentier de la « Rigole » est prévue le 29 septembre 2019,*
- *La journée citoyenne est programmée le 14 Septembre 2019, suivie d'une conférence organisée par l'ARECABE (Association pour la réouverture du canal de Berry)*

